

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE PLAN DE PREVENTION

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- Vu Le code du travail, et notamment ses articles R4512-6 à R4512-12,
Vu Le code de l'éducation, et notamment son article L712-2,
Vu La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc SAMAZAN**, Chef du Service hygiène, sécurité et environnement, à effet de signer :

- Les plans de prévention,
- Les protocoles de sécurité chargement / déchargement (documents définissant les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être respectées à chacune des phases de réalisation de l'opération chargement déchargement, joint au plan de prévention)
- Les permis de feu (documents recueillant les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud, joint au plan de prévention)

Article 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature comporteront la mention « *pour le représentant légal et par délégation* ».

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30 mars 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

Notifié le 15/5/23

Publié le 15/5/23

